

Besoin d'information ? Vos questions, vos démarches sur pension-alimentaire.caf.fr

Des informations autour de la séparation et des impayés de pension alimentaire sont disponibles sur www.pension-alimentaire.caf.fr :

- le formulaire de demande de recouvrement de vos impayés de pension alimentaire ;
- en cas d'accord amiable entre parents, un outil d'aide à l'estimation de la pension alimentaire ;
- les aides financières éventuelles de la Caf ;
- des informations sur les droits et démarches après une séparation.

Un numéro unique

Votre pension alimentaire est impayée ? Vous avez besoin d'aide pour comprendre les démarches, les pièces justificatives pour bénéficier de l'aide au recouvrement de la Caf ou pour remplir votre demande d'allocation de soutien familial ?

Contactez l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires mise en place par votre Caf sur le numéro dédié. Un conseiller vous répond de 9h à 16h30.

0821 22 22 22 Service 0,06 € / min
+ prix appel

pension-alimentaire.caf.fr

Séparation : l'agence de recouvrement de la Caf vous aide à récupérer votre pension alimentaire impayée

- ✓ Un recouvrement des impayés
- ✓ Un soutien financier possible
- ✓ Un accompagnement

Réalisation Cnaf - Impression : Aubin - janvier 2017



La Caf aide et accompagne les parents qui se séparent, pour préserver l'intérêt des enfants et les protéger des conflits. La Caf propose différentes aides pour soutenir les familles confrontées à une séparation.

Votre pension alimentaire est impayée ou partiellement payée ?

L'agence de recouvrement de la Caf récupère les pensions alimentaires impayées

Si vous élevez seul(e) votre enfant et que l'autre parent ne paie pas, ou paie partiellement, ou paie seulement un mois sur deux la pension alimentaire, l'agence de recouvrement de la Caf vous aide à récupérer votre pension alimentaire en mettant en place une procédure de recouvrement.

▶ Si votre pension alimentaire n'est pas payée depuis au moins un mois, ou partiellement payée, signalez-le à votre Caf. Rendez-vous sur pension-alimentaire.caf.fr et faites une demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires ou d'allocation de soutien familial si vous vivez seul(e).

En fonction de votre situation, vous pourrez bénéficier d'une aide financière – l'allocation de soutien familial (Asf) d'un montant pouvant aller jusqu'à 104,75 € par enfant à charge et par mois – durant les procédures de recouvrement de la pension alimentaire. Le montant total de votre pension alimentaire sera ensuite récupéré auprès de l'autre parent.

L'agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire de la Caf est un service gratuit et ouvert à tous.

Lorsque vous lancez une procédure de recouvrement, vous autorisez la Caf à agir à votre place pour obtenir le paiement de la pension alimentaire impayée auprès de l'autre parent. Après une phase amiable,

la Caf peut directement récupérer le montant de la pension alimentaire, ainsi que les sommes impayées des 24 derniers mois, auprès de l'autre parent, de son employeur, de Pôle emploi ou de sa banque.

▶ Dans le cas où le parent se trouve dans une situation d'insolvabilité, la Caf procède à des contrôles réguliers pour s'assurer de la réalité de cette situation.

Votre pension alimentaire est faible et vous élevez seul(e) votre enfant ?

La Caf vous propose la garantie d'une pension alimentaire minimum. Si vous élevez seul(e) votre enfant et que votre pension alimentaire est inférieure à 104,75 € par mois et par enfant, la Caf vous verse un complément d'allocation de soutien familial (Asf) pour atteindre ce montant.

Par exemple

L'autre parent vous paie intégralement une pension alimentaire fixée à 50 €. La Caf vous versera un complément d'Asf de 54,75 € pour vous garantir une pension alimentaire de 104,75 € par enfant à charge et par mois au total.

Vous vous séparez ? Déclarez votre changement de situation à votre Caf

La Caf vous accompagne en mettant à votre disposition des services spécifiques

La séparation peut fragiliser l'équilibre et la situation financière de la famille.

La Caf propose un rendez-vous personnalisé à toutes les familles déclarant une séparation. Lors de ce rendez-vous, le professionnel de la Caf étudiera les aides auxquelles vous avez droit. Vous pourrez également faire le tour des questions liées à la séparation, au niveau des parents et des enfants et envisager la nouvelle organisation familiale.

En fonction de vos besoins et des services existant dans votre département, la Caf pourra également vous proposer :

- des séances d'information « parents après la séparation » ;
- une orientation vers un service de médiation familiale.

▶ Pour en bénéficier, pensez à déclarer votre changement de situation à votre Caf, sur le site caf.fr rubrique Mon Compte.